

**DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT
SEANCE DU 26 JUIN 2024**

Quorum	7
Présents	8
Votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 20 juin 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 26 juin, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : M. Olivier BERNARDI, Mme Isabelle SILHOL, M. Daniel VALETTE, M Ludovic CROS, Mme Véronique NEIL, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, M. Martine BONNET, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

M. Jean-François SOTO à Mme Véronique NEIL

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Convention de partenariat liant le Syndicat Centre Hérault et l'Entreprise à But d'Emploi l'Abeille Verte - Convention d'objectifs pour la promotion de la réparation, du réemploi, de la revalorisation et de la prévention des déchets sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Centre Hérault (SCH) s'est impliqué en matière de prévention des déchets depuis 2009, avec la mise en œuvre de son premier programme local de prévention des déchets intégrant des actions relatives au développement du réemploi ou de la réparation sur son territoire de compétence.

L'association L'Abeille Verte est une association dont les activités contribuent à la transition écologique, sociale et économique du territoire du Lodévois et Larzac. Elle est porteuse d'une Entreprise à But d'Emploi conventionnée dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » mise en œuvre sur le territoire habilité de Lodève.

Ses activités portent notamment sur le réemploi et la réparation d'objets et la prévention et gestion de proximité des biodéchets :

- Accompagnement Zéro Déchet
- Ressourcerie et débarasserie
- Ateliers réparation D3E
- Détournement à la source
- Sensibilisation à la réduction et au tri des déchets
- Formation au compostage et à la gestion intégrée des déchets verts

L'Abeille Verte inscrit ses activités dans le champs de l'économie sociale et solidaire et de l'économie circulaire.

Considérant la convergence des objectifs poursuivis par le Syndicat Centre Hérault et par l'association l'Abeille Verte, les deux structures s'engagent dans un cadre partenarial.

Monsieur Olivier BERNARDI présente ladite convention qui a pour objet de définir les engagements des deux parties signataires, intégrant les thématiques suivantes :

- Récupération des déchets encore fonctionnels déposés par les usagers dans les locaux de réemploi de la déchèterie de Lodève et du Caylar ;
- Remise de ces objets dans le circuit de l'occasion
- Participation aux actions de sensibilisation des différentes cibles du programme local de prévention des déchets du Syndicat Centre Hérault ;
- Développement des actions visant à renforcer l'autonomie financière de l'Abeille Verte.

Il précise que cette convention prendra effet à partir du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de un an, renouvelable.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'Abeille Verte - Convention d'objectifs pour la promotion de la réparation, du réemploi, de la revalorisation et de la prévention des déchets sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et à réaliser les formalités administratives afférentes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI



Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.